

COMITÉ SYNDICAL du 22 avril 2025**DÉLIBÉRATION D2025_22****Autorisation de signer le procès verbal de mise à disposition de la végétari
située sur la commune de Ligny -Le -Ribault**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 15 avril 2025
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	16	Contre		
Pouvoirs	02	Abstention		

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU la délibération D2024_01 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel des communes d'Ardon et Ligny-Le-Ribault et du remboursement des frais annexes,

VU la délibération D2024_29 autorisant le Président à lancer, attribuer et signer le marché de travaux pour la construction de 2 végétaris,

ATTENDU qu'il est nécessaire de rédiger un Procès-Verbal de mise à disposition de la végétari implantée sur la commune de Ligny-le-Ribault,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention bipartite avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans

le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance
Jean-Louis ROCHUT



Le Président
Jean-Michel DEZELU

